

2024 DASCO 42 - Subventions d'investissement (198.183 euros) à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2023/2024.

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2023/2024 aux 21 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 10.897 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 5.457 euros est attribuée au collège César Franck (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 7.185 euros est attribuée au collège Raymond Queneau (5e)

- Une subvention d'investissement de 9.945 euros est attribuée au collège Montaigne (6e)
- Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée au collège Condorcet (8e)
- Une subvention d'investissement de 9.978 euros est attribuée au collège Jacques Decour (9e)
- Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée au collège Paul Gauguin (9e)
- Une subvention d'investissement de 12.079 euros est attribuée au collège Louise Michel (10e)
- Une subvention d'investissement de 9.997 euros est attribuée au collège Gustave Flaubert (13e)
- Une subvention d'investissement de 9.128 euros est attribuée au collège Moulin des Prés (13e)
- Une subvention d'investissement de 11.845 euros est attribuée au collège Auguste Rodin (13e)
- Une subvention d'investissement de 4.910 euros est attribuée au collège Jean Moulin (14e)
- Une subvention d'investissement de 5.000 euros est attribuée au collège Georges Duhamel (15e)
- Une subvention d'investissement de 4.200 euros est attribuée au collège André Malraux (17e)
- Une subvention d'investissement de 9.967 euros est attribuée au collège Maurice Utrillo (18e)
- Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée au collège Claude Chappe (19e)
- Une subvention d'investissement de 9.613 euros est attribuée au collège Edouard Pailleron (19e)
- Une subvention d'investissement de 11.993 euros est attribuée au collège Georges Rouault (19e)
- Une subvention d'investissement de 5.710 euros est attribuée au collège Robert Doisneau (20e)
- Une subvention d'investissement de 15.126 euros est attribuée au collège Pierre Mendès France (20e)
- Une subvention d'investissement de 10.153 euros est attribuée au collège Jean Perrin (20e)

Article 2 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 198.183 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

